

14 sep 2012 -18:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 septembre 2012](#)

Remboursement et cotisations patronales pour le congé-éducation payé

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui fixe les remboursements et les cotisations patronales pour le congé-éducation payé.

Pour l'année scolaire 2012-2013, les règles financières suivantes sont d'application :

- le salaire brut dû pour les heures de congé-éducation est plafonné à 2.706 euros, du 1er septembre 2012 au 31 août 2013
- le remboursement aux employeurs est limité à un forfait de 21,65 euros par heure de congé-éducation
- le montant de la cotisation patronale reste de 0,05 % à partir du 4e trimestre 2012 jusqu'au 3e trimestre 2013 inclus

Le projet tient compte des remarques du Conseil national du travail.

** modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>